

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 8 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procuration : /

Absent (non excusé) : /

Absent (excusé) : /

A été nommée secrétaire : M. DANCOISNE Julien

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 12/04/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur DANCOISNE Julien pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 4 mars 2022 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 4 mars 2022 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Budget – Vote du Compte Administratif 2021.

Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire, n'a pas pris part à cette délibération.

Le Conseil municipal, sous la présidence et la présentation de M. SOUDANT Mikaël, Adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissements :

Dépenses	Prévus :	761 832,54
	Réalisés :	366 303,81
	Reste à réaliser :	390 255,74
Recettes	Prévus :	762 052,54
	Réalisés :	511 603,63
	Reste à réaliser :	124 924,66

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	474 096,00
	Réalisés :	313 386,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	635 247,58
	Réalisés :	650 952,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 145 299,82
Fonctionnement : 337 566,80
Résultat global : 482 866,62

Objet de la délibération

Budget – Affectation des Résultats de l'Exercice 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Bruno MINUTIELLO, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2021, le 8 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 53 120,22
- un excédent reporté de : 284 446,58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 337 566,80
- un excédent d'investissement de : 145 299,82
- un déficit des restes à réaliser de : 265 331,08
Soit un besoin de financement de : 120 031,26

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT : 337 566,80
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 120 031,26
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 217 535,54

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 145 299,82

Objet de la délibération

Budget – Examen et vote du compte de Gestion 2021.

Monsieur Bruno MINUTIELLO, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal de BENAMENIL que le compte de gestion est établi par Mme OLLIER, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Monsieur Bruno MINUTIELLO, Président, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2021 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Résultat de l'exercice : 482 866,62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet de la délibération

Budget – Taxes communales Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les taux des taxes communales pour l'Exercice 2022 :

- Foncier Bâti : 26,82 %
- Foncier Non-Bâti : 17,32 %

Objet de la délibération

Budget – Versement de subventions Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante, au titre de l'Exercice 2022 :

- Association ADMR de Bénaménil - Domjevin : 100 €

Objet de la délibération

Budget – Vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 469 105 €

Recettes : 556 181 €

Section d'investissement :

Dépenses : 585 915 €

Recettes : 585 915 €

Objet de la délibération

Administration générale – Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction d'un groupe scolaire rue du Tacot à Bénaménil - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

La Mairie de Bénaménil a décidé de lancer les études en vue de la construction d'un groupe scolaire situé à proximité du collège actuel, sur un terrain lui appartenant, ancien terrain de football rue du Tacot. La superficie de la parcelle AA n°184 au lieudit « Derrière la ville », appartenant à la commune de BENAMENIL, est de 9 373 m².

Le programme de construction du groupe scolaire et le lancement du concours d'architecte ont été approuvés par délibération n° 3 du conseil municipal du 05/03/2021. Il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel a lancé courant de l'année 2021. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois (3) candidats maximums à concourir. Ils ont ensuite invité à remettre un projet de niveau « esquisse + ». Le marché comprend une mission de base + OPC et des missions complémentaires EXE partiel + CSSI.

Le prévisionnel travaux d'un montant total de 3 600 000 € HT – valeur programme février 2021.

Le jury s'est réuni le 30 juin 2021 et a proposé de retenir trois candidats admis à présenter une offre.

Les trois groupements retenus étaient les suivants :

Equipe n°1 : SELARL RABOLINI SCHLEGEL & ASSOCIES
BARTHES B.E.
SINGLER & Associés
SPC ACOUSTIQUE
D&H PAYSAGES
Coordonnées : 1 Allée D'ENGHIEN – 54600 VILLERS LES NANCY

Equipe n°2 : BAGARD & LURON architectes
BARTHES B.E BOIS
TOUZANNE & Associés
SOLARES BAUEN SARL
SARL L&N INGENIERIE
VENATHEC
Coordonnées : 45 rue du faubourg des 3 Maisons – 54000 NANCY

Equipe n°3 : LUIS FERNANDES Architecture
YANN VIENOT Architecture
VENATECH
SINGLER & Associés
GUERRA & Associés

Le pouvoir adjudicateur a décidé en date du 30 juin 2021, la liste des candidats admis à concourir. Le 16/07/2021, le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme X-Marché et les trois candidats ont été invités à retirer les pièces constitutives.

Une réunion de présentation du programme, d'échanges et de visite du site avec les trois candidats, a eu lieu, le 06/08/2021.

Afin de préserver l'anonymat et conformément au décret relatif à la commande publique, des noms de projets ont été attribués aux candidats, en fonction de leur date d'arrivée : Alysse, Freesia et Silène.

La date limite de remise des offres était fixée au 06/10/2021 à 18h00.

Le jury s'est de nouveau réuni le 12/01/2022 afin de proposer au pouvoir adjudicateur un ou plusieurs lauréat(s) du concours.

Les trois projets ont été déclarés complets et recevables. Conformément aux textes en vigueur, le jury a examiné de manière anonyme les projets, et a procédé au vu des critères de jugement au classement suivant :

- 1^{er} - Alysse
- 2^{ème} - Silène
- 3^{ème} - Freesia

L'anonymat a ensuite été levé :

- Le projet « Alysse » est celui du groupement : Groupement SELARL RABOLINI SCHLEGEL & ASSOCIES
- Le projet « Silène » est celui du groupement : Groupement LUIS FERNANDES Architecture
- Le projet « Freesia » est celui du groupement : Groupement BAGARD & LURON architectes.

Par décision du 21/01/2022, le Pouvoir Adjudicateur a désigné l'équipe lauréate dont le mandataire est la SELARL RABOLINI SCHLEGEL & ASSOCIES, pour engager les négociations.

À l'issue de ces négociations, le Pouvoir adjudicateur propose de retenir le projet réalisé par l'équipe dont le mandataire est le « Groupement SELARL RABOLINI SCHLEGEL & ASSOCIES ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant : Groupement SELARL RABOLINI SCHLEGEL & ASSOCIES - BARTHES B.E. - SINGLER & Associés - SPC ACOUSTIQUE - D&H PAYSAGES. Coordonnées : 1 Allée D'ENGLIEN – 54600 VILLERS LES NANCY
- DE CONCLURE avec cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- DE PRECISER que le montant du marché est de : Forfait de rémunération :
 - o Base + OPC - Montant hors TVA : 436 320,00 euros - TVA au taux de 20,00 % : 87 264,00 euros – soit un montant TVA incluse de 523 584,00 euros
Taux de rémunération : 12,12 % sur mission de base + OPC
 - o Missions complémentaires - Montant hors TVA : 31 500,00 euros - TVA au taux de 20,00 % : 6 300,00 euros - Montant TVA incluse : 37 800,00 euros
Taux de rémunération : 0,88 % sur missions complémentaires EXE partiels + CSSI
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que les actes d'exécution.
- D'IMPUTER la dépense au budget.

Objet de la délibération

Administration générale – Modification du règlement de location et des tarifs de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière modification du règlement de location et des tarifs de la Salle polyvalente date de 2016. Il est nécessaire d'intégrer de nouveaux éléments dans ce

règlement, comme par exemple la gestion des déchets lors d'une location, ainsi qu'à une réévaluation des tarifs suite aux travaux de rénovation effectués dernièrement dans la salle.

Plusieurs commissions communales ont travaillé ensemble pour rédiger un nouveau règlement et redéfinir les tarifs de location. Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du conseil ce nouveau règlement. Ce nouveau règlement sera annexé à cette délibération. Les changements concernent :

Article 1 : Capacité d'accueil de la salle

Article 8 : Pas de décoration aux murs et plafond, rangement des chaises et vidage du cendrier

Article 9 : Gestion des déchets

Article 13 : Tableau des tarifs

Article 14 : Contribution de 15 € pour les associations, rédaction d'une convention pour les associations et tarif location du 31 décembre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente et les tarifs de location en intégrant les points et articles cités ci-dessus.

Fin de la séance : 22 h 06

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

